

CLR - Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

COTISATIONS BARÈME 2010

POUR LES ACTUELS ADHERENTS RETRAITES DU CLR, en fonction du montant de la pension perçue (cf : avis du versement postal ou bancaire)

PENSION MENSUELLE PERÇUE	MONTANT	REDUCTION IR 66 %	NET à charge
Jusqu'à 1 050 €	13 €	8	4
de 1 051 à 1 200 €	16 €	11	5
de 1 201 à 1 350 €	19 €	13	6
de 1 351 à 1 500 €	26 €	17	9
de 1 501 à 1 700 €	31 €	20	11
de 1 701 à 2 050 €	37 €	24	13
de 2 051 à 2 400 €	46 €	30	16
de 2 401 à 2 700 €	57 €	38	19
de 2 701 à 3 100 €	74 €	49	25
de 3 101 à 3 600 €	84 €	55	29
de 3 601 à 4 100 €	96 €	63	33
Au-delà de 4 100 €	102 €	67	35

POUR CEUX QUI PARTENT EN 2010

NOUVEAUTE : RETRAITABLES 2010

Pour les adhérents partant en retraite en 2010, le barème spécifique mis en place cette année correspond à 50 % de la cotisation d'actif et ce quelle que soit la date de départ en retraite. Ces camarades doivent donner toutes les infos nécessaires les concernant pour remplir le bordereau spécifique que les trésoriers des sections enverront directement au CLR. Les chèques sont à libeller à l'ordre du : CLR - Union SNUI- SUD Trésor.

DANS LES 2 CAS :

PAYER UNIQUEMENT PAR CHEQUE

(pas de virement postal)

CHEQUE À ETABLIR à l'ordre de :

CLR - Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

à adresser à :

CLR - Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

80-82 Rue de Montreuil - 75011 PARIS

ENVOI DE LA COTISATION

- Directement au CLR pour ceux qui sont déjà membres
- Par l'intermédiaire de la section (correspondant, trésorier) pour ceux encore en activité et qui partent en 2010 et ce quelle que soit la date de départ à la retraite.



Et pour tous ceux qui sont déjà à la SEA, il faut ajouter la cotisation qui s'élève à :

Cadre A : 63 €

Cadre B : 58 €

Cadre C : 49 €

ACDP/Auxiliaire/Pacte : 41 €